

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : mairie@dachstein.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2020 A 20 HEURES AU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL

L'an deux mille vingt et un, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Dachstein, convoqué par lettre du 28 janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif et culturel de Dachstein en raison de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean Claude ANDRE, Maire.

Membres présents : André DENNI, Christian BOULET, Patrice CLEDAT, Séverine LUTZ, Natalie MARTIN, Grégory OSWALD, Xavier SCHNEIDER, Gaby Fernande SITTER, Anne WERNHER, Morgane WILLMANN, Vincent MARTIN, Pascal FRITSCH, Fabien SCHMITT.

Membres absents excusés : Laetitia MARTZ donne procuration à Natalie MARTIN, Edith BENTZ donne procuration à Fabien SCHMITT, Jean-Claude DEISS donne procuration à Jean Claude ANDRE et Dominique EMOND donne procuration à Christian BOULET.

Absents non excusés :
Franck GILLMANN.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du Code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, la réunion du conseil municipal se tient exceptionnellement au complexe sportif et culturel et dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Le conseil scientifique préconise le respect des règles sanitaires suivantes qui doivent être scrupuleusement respectées :

- port du masque individuel (des masques sont mis à disposition),
- lavage des mains avec une solution hydro alcoolique préalablement au remplissage du bulletin de vote et utilisation d'un stylo personnel pour signature de la feuille d'émargement (du gel est mis à disposition),
- manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne ; le comptage pouvant être validé le cas échéant par une autre personne sans qu'elle ait à toucher le bulletin.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 février 2021

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur André DENNI, est élu secrétaire de séance à l'unanimité en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2021 est adopté à l'unanimité à l'exception de trois absents, M. André DENNI ; M. Vincent MARTIN et Mme Natalie MARTIN.

21-001 **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LE QUART DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS ET DE PERCEVOIR LES
RECETTES AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020 AVANT
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Budget primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil municipal en sa séance ordinaire du 19 avril 2020.

VU l'avis favorable des commissions réunies du 29 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2021 avant l'adoption du budget de l'exercice 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par M. Jean Claude ANDRE, Maire de DACHSTEIN

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Adopte à l'unanimité
Et autorise**

Monsieur le Maire ou les Adjointes délégués à engager, liquider et mandater en 2021, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020 du Budget Principal ainsi que des budgets annexes, soit :

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 février 2021**DEPENSES D'INVESTISSEMENTS**

		budget 2020	Autorisation 2021
	16	Remboursement d'emprunts	
1641	Emprunts en euros	150 000.00	37 500.00 0.00
	16- Total remboursement d'emprunts	150 000.00	37 500.00 0.00
	20	Immobilisations incorporelles	
202	Frais doc.urbanisme, numérisation	10 000.00	2 500.00
2031	Frais d'études	16 000.00	4 000.00
2033	Frais d'insertion	5 000.00	1 250.00
	20	Immobilisations incorporelles	
202	Frais doc.urbanisme, numérisation	10 000.00	2 500.00
2031	Frais d'études	16 000.00	4 000.00
2033	Frais d'insertion	5 000.00	1 250.00
	20- Total immobilisations incorporelles	31 000.00	7 750.00
	21	Immobilisations corporelles	
2111	Terrains		
2121	plantations d'arbres	15 000.00	3 750.00
21312	Bâtiments scolaires	40 000.00	10 000.00
21318	Autres bâtiments publics	854 900.00	213 725.00
2151	Réseaux de voirie	2 500.00	625.00
2512	Installations de voirie	20 000.00	5 000.00
21578	Autre matériel et outillage	8 000.00	2 000.00
2158	Autres matériels et outillage	13 200.00	3 300.00
218	Autres immobilisations corporelles		
2182	Matériel de bureau et informatique	10 000.00	2 500.00
2184	Mobilier	5 000.00	1 250.00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000.00	1 250.00
	21- Total des immobilisations corporelles	973 600.00	243 400.00

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 février 2021

**21-002 PORTER A CONNAISSANCE DE L'ARRETE PREFECTORAL DE
L'IMPLANTATION DE LA SCI DFK A MOLSHEIM**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 établi par la Préfecture du Bas-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant enregistrement de l'exploitation d'une plate-forme logistique à MOLSHEIM par la société DFK, en vertu de l'article R.512-46-24 du Code de l'environnement.

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire est chargé de porter à connaissance l'arrêté enregistrement de l'exploitation d'une plate-forme logistique à MOLSHEIM

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'arrêté préfectoral au titre du Code de l'environnement pour l'installation de l'exploitation d'une plate-forme logistique à MOLSHEIM par DFK.

**21 -003 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE TRANSFERER LA
GESTION DE LA PAIE A L'ATIP.**

le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de DACHSTEIN a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 mars 2016

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 février 2021

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2021 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
Saisie par le membre / édition comprise (bulletins et états)	75 €
Saisie par le membre / édition des bulletins seulement	65 €
Saisie par le membre / édition NON comprise	60 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le transfert de la paie à l'Agence Territoriale de l'Ingénierie Publique ;

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2021 relative à cette mission à savoir :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
Saisie par le membre / édition comprise (bulletins et états)	75 €
Saisie par le membre / édition des bulletins seulement	65 €
Saisie par le membre / édition NON comprise	60 €

Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

Prend acte du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 février 2021

Prend acte du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Adopte à l'unanimité

Et autorise M. le Maire à signer la convention avec l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

21-004 : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA RENOVATION DE L'AIRE DE JEUX ET LA CREATION D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL.

L'aire de jeux dans le parc environnemental dispose d'équipements vétustes. Ils font l'objet de contrôles annuels et le dernier rapport fait état de quatre agrès non conformes sur les cinq existants. Certains présentent un risque majeur et nous contraignent de fermer l'accès à ces jeux.

En continuité de la construction du périscolaire, la rénovation du parc de jeux est envisagée avec la création d'un espace intergénérationnel.

Ce projet consisterait à créer deux aires de jeux, une pour les petits, clôturée pour renforcer leur sécurité, une autre pour les plus grands et ajouter des modules de fitness, des tables de piques niques et des bancs pour les adultes et les seniors.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 février 2021

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	FINANCEMENT		MONTANT HT	MONTANT TTC
Création d'un espace public intergénérationnel	110 220.90	132 265.08	CAF	10%	11 022.09	13 226.51
			DETR - DSIL	24%	26 453.02	31 743.62
			REGION	15%	16 533.14	19 839.76
			DÉPARTEMENT	26%	28 657.43	34 388.92
			JEUNESSE ET SPORT	5%	5 511.05	6 613.25
			AUTOFINANCEMENT	20%	22 044.18	26 453.02
Total	110 220.90	132 265.08	Total		110 220.90	132 265.08

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le projet de rénovation du parc de jeux et la création d'un espace intergénérationnel ;
- VU** le plan de financement prévisionnel, annexé à la présentation ;
- VU** la nécessité d'aménager les extérieurs du périscolaire et du groupe scolaire ;
- CONSIDERANT** que les travaux d'aménagements des extérieurs aux abords de l'école et du périscolaire doivent se faire en continuité de la construction du périscolaire ;

sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le projet de rénovation et le plan de financement prévisionnel du projet du parc de jeux et la création d'un espace intergénérationnel,
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région ou bien encore du Département.
- AUTORISE** M. le Maire et ses Adjointes à signer tout document relatif à

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 février 2021

la mise en œuvre de ce projet.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

21-005 : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Un arrêté relatif à la prévention, à la limitation des nuisances lumineuses a été publié au Journal Officiel le 28 décembre 2018.

Cette réglementation résulte de la loi Grenelle 2 et définit les règles applicables aux installations d'éclairage extérieur ; son objectif est de prévenir, limiter et réduire la pollution et les nuisances lumineuses, générant des troubles excessifs aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, ou empêchant l'observation du ciel nocturne.

Le projet consisterait à remplacer 226 lampes par de l'éclairage par led. Ces lampes leds seraient protégées par des parafoudres. Chaque lampe serait équipée d'un calculateur qui permettrait un abaissement de 70 % de 23h à 5h du matin.

Ce projet permettra un gain énergétique et s'inscrit à la fois dans le développement des économies d'énergie et de transition écologique.

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	FINANCEMENT		MONTANT HT	MONTANT TTC
Rénovation de l'éclairage public	71 205.16	85 446.19	DETR	20%	20 305.04	24 366.05
Remplacement des boîtiers	5648.03	6 777.64	ADEME REGION	14%	14 213.53	17 056.23
Montage en régie			DÉPARTEMENT	26%	26 396.55	31 675.86
226 lampes X 72 euros	16272		PETR	20%	20 305.04	24 366.05
location nacelle	8400		AUTOFINANCEMENT	20%	20 305.04	24 366.05
Total	101 525.19	121 830.23	Total		101 525.19	121 830.23

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 février 2021

- VU** le projet de rénovation de l'éclairage public,
- VU** le plan de financement prévisionnel,
- CONSIDERANT** que le remplacement de l'éclairage public en led constitue une nécessité ;

sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le projet de rénovation et le plan de financement prévisionnel du remplacement de l'éclairage public,
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région ou bien encore du Département.
- AUTORISE** M. le Maire et ses Adjointes à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.
- PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

21-006 DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Il est par conséquent investi d'une compétence générale pour délibérer sur les affaires communales.

Il peut pour des raisons d'ordre pratique déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Le Conseil Municipal a ainsi la possibilité de déléguer directement à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par Monsieur le Maire.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 février 2021

Monsieur le Maire est habilité à subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint au Maire dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, sauf disposition contraire de la délibération du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement.

Il est demandé au Conseil Municipal dans un souci de simplification et d'accélération de la gestion des affaires de la commune de donner délégation à Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit expressément que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 10 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3.1° De contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements de la Commune de DACHSTEIN dans la limite des sommes inscrites au budget (budget primitif, restes à réaliser et éventuelles décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les nouveaux financements seront exclusivement réalisés sur des indices et des structures classés respectivement 1 à 2 et A à C dans la « Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales ».

Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette, le Maire exercera sa délégation en recourant à des produits de financement qui pourront être des emprunts obligataires ou des emprunts classiques à taux fixe ou taux variables sans structuration (les index de référence de ces contrats d'emprunts pourront être : l'EONIA, le T4M, le TAM, le TAG et index liés ; le TMO/TME/TEC ; l'EURIBOR ; l'OAT, CMS ; livret A, LEP) ; ou des produits dits « structurés », exceptés ceux qui comportent des effets de leviers ou des effets cumulateurs. La durée des produits de financements ne pourra excéder 30 années.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements financiers.

Des primes ou commissions pourront être versées en contrepartie aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,5% du montant de l'opération de financement.

Le Conseil municipal autorise le Maire à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ; à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ; à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ; à signer les contrats répondant aux conditions

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 février 2021

posées ci-dessus ; à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement.

3.2° De mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette dans les conditions limites fixées au point 3.1, qu'il s'agisse d'options prévues par les contrats de prêt ou de réaménagement de dette, et passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Conseil municipal autorise le Maire à exercer les options prévues par les contrats de prêts et notamment à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation ; à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ; à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ; à réduire ou allonger la durée du prêt ; à modifier la périodicité et le profil de remboursement. En outre, le Maire pourra à son initiative conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Dans le cadre des réaménagements de dette, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus (dans la limite du montant voté au budget pour les réaménagements avec mouvements de fonds). Les éventuelles indemnités compensatrices liées aux opérations de réaménagement pourront être également refinancées au sein du contrat de prêt de substitution. Plus généralement, le Maire décidera de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passera à cet effet les actes nécessaires. L'ensemble des délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision en matière de marchés publics et d'accords-cadres, quel que soit leur montant, et notamment :

- préparation, passation, exécution et règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- préparation, passation, exécution et règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- résiliation, pour quelque motif que ce soit, de l'ensemble de ces marchés, et détermination du montant de l'indemnité attribuée, le cas échéant ;
- déclaration sans suite d'une procédure, pour motif d'intérêt général.

5° De décider, en qualité de bailleur ou de preneur, de la conclusion, de la révision par avenant, du renouvellement et de la résiliation du louage de biens meubles et immeubles, du domaine public et privé, pour une durée n'excédant pas douze ans :

- détermination des modalités administratives (y compris l'approbation des règlements intérieurs), matérielles et financières (à l'exception de la fixation des droits prévus au profit de la commune ayant un caractère fiscal) des baux, contrats d'occupation et conventions de mise à disposition portant sur les biens appartenant ou mis à la disposition de la commune ;
- acceptation des modalités administratives (y compris l'approbation des règlements intérieurs), matérielles et financières de prise à bail de tous bâtiments, locaux ou terrains nécessaires à l'exercice des compétences municipales.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 février 2021

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dont elle est titulaire ;

16° Intenter, au nom de la commune les actions en justice et défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, dans toutes les procédures, en première instance, en appel et en cassation, en se faisant assister si nécessaire par un avocat :

- saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions administratives pour les contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction et contentieux répressif du domaine public ;

- saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions civiles et pénales ;

pour toute action quelle que puisse être sa nature, et notamment : assignation, intervention volontaire, appel en garantie, dépôt de plainte, constitution de partie civile, citation directe, procédure de référé, action conservatoire ou décision de désistement d'une action et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 février 2021

20° Contracter les lignes de trésorerie nécessaires à la gestion de la trésorerie, sur la base d'un montant maximum annuel de 100 000 euros. Les index de référence des lignes de trésorerie pourront être l'EONIA et ses dérivés (TAM, TAG, T4M), l'EURIBOR ou un taux fixe. Les commissions et/ou frais ne pourront excéder 0,50% du montant de la ligne de trésorerie

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, lorsque cette demande n'a pas été préalablement exprimée dans le cadre d'une délibération du conseil municipal ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les attributions mentionnées aux alinéas 1 à 28 incluent également les décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes y afférents.

L'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales précise que le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation ainsi consentie.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité des voix,**

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 février 2021

- DONNE** délégation générale à Monsieur le Maire dans les domaines énumérés dans la présente délibération.
- AUTORISE** le Maire à subdéléguer, par arrêté, une partie de ces attributions aux Adjointes ou aux conseillers municipaux ayant reçu délégation, sous son contrôle et sous sa responsabilité, en application des dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
- CHARGE** le Maire de rendre compte régulièrement des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.
- PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération N°20-073 du 3 décembre 2020.

21-007 : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : RECURAGE ET REAMENAGEMENT DE LA MARE ECOLOGIQUE.

La mare créée dans les années 2000 a été curée en 2006. Un projet de récurage s'avère nécessaire afin de rendre la mare plus attractive pour la biodiversité et préserver la faune et la flore. En effet, au fil du temps se sont accumulés des déchets entreposés de toutes sortes, le développement des végétations envahit pour partie les espaces. Les contours de la berge doivent être repris pour favoriser la reproduction de la faune et faciliter l'entretien par la fauche des abords.

Les matériaux extraits pourront être utilisés pour la réalisation des berges en pentes douces au nord-ouest de la mare et pour la création de l'hivernaculum. Le reste pourra être exporté.

Un assèchement peut être réalisé pour envisager ensuite un engazonnement aux abords du parc.

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	FINANCEMENT		MONTANT HT
Curage de la mare	12 940.00	15 528.00	DETR	20%	3 004.80
Travaux en régie			REGION	24%	3 605.76
Elagage des végétaux	602.00	602.00	DÉPARTEMENT	26%	3 906.24
Réparation ponton	1 260.00	1 260.00	PETR	10%	1 502.40
Réinstallation ponton	222.00	222.00	AUTOFINANCEMENT	20%	3 004.80
Total	15 024.00	17 612.00	Total		15 024.00

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 février 2021

- VU** le projet de restauration de la mare à DACHSTEIN,
- VU** le plan de financement prévisionnel,
- CONSIDERANT** que l'entretien par récurage a été réalisé en 2006 et que l'élagage et le réaménagement du site est nécessaire pour préserver la faune et la flore ;

sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le projet de restauration de mare de l'Ecole et le plan de financement prévisionnel
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région ou bien encore du Département.
- AUTORISE** M. le Maire et ses Adjointes à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.
- PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 février 2021

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Jean Claude ANDRE		Xavier SCHNEIDER	
Laëtitia MARTZ		Anne WERNHER	
André DENNI	Procuration à Grégory OSWALD	Franck GILLMANN	Absent
Gaby Fernande SITTER		Dominique EMOND	
Grégory OSWALD		Jean-Claude DEISS	Procuration à Jean Claude ANDRE
Natalie MARTIN	Procuration à Laëtitia MARTZ	Vincent MARTIN	Absent
Patrice CLEDAT		Edith BENTZ	
Séverine LUTZ		Pascal FRITSCH	
Christian BOULET		Fabien SCHMITT	
Morgane WILLMANN			